

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TROUILHET Georges, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 07

PRÉSENTS :

COUTURIER Christian
GRIGT Michel
LASSERE Nicole
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

de LAPPARENT Alain
LANGLA Robert
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

ABSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CUESTA Pierre Guy
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
LARCHER Christelle

PROCURATIONS

MALHERBE Dominique
Néant
Néant
TROUILHET Georges
GRIGT Michel
Néant

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire : Alain de LAPPARENT

Questions orales des Conseillers : Elles seront traitées en fin de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Taux de promotion – Avancement de grade
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles
- Encaissement de chèque : AXA (tempête église)
- Convention fourniture de repas Lycée Molière – tarif à compter de janvier 2018
- Devis : Electricité pour épicerie
- Questions Diverses

Informations :

- Affaire POEY : Notification de jugement

DROIT DE PREEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente :

LAVIGNE Marie Dominique / ETCHECOPAR Rémi et CLAVE Lucie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2017 :

Lecture est donnée du Procès-Verbal de la séance précédente : Deux remarques sont faites :

- Dans le titre Téléthon de MASLACQ, il manque un C
- Le nom du Président des parents d'élèves paraît deux fois

Moyennant ces corrections, il est approuvé à l'unanimité.

2017-12-01 TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Annule et remplace la délibération 56/07 du 24 août 2007

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles

- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 100 %
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

- Le seuil démographique de la collectivité ne permet pas d'avancement au grade d'Attaché Principal.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.
- **D'ABROGER** la délibération du 24 août 2007 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-02 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe afin de pourvoir à un avancement de grade tout en répondant aux besoins du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-03 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir à un avancement de grade tout en répondant aux besoins du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-04 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir à un avancement de grade tout en répondant aux besoins du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-05 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles afin de pourvoir à un avancement de grade tout en répondant aux besoins du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures par semaine) d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-06 ENCAISSEMENT DE CHÈQUE AXA (SOLDE TEMPÊTE ÉGLISE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la tempête du 05 février 2017, des travaux de remise en état du clocher ont dû être effectués.

L'accord sur évaluation de dommages de la compagnie d'assurance de la Commune, AXA, évaluait les dommages à

9444.14 € vétusté déduite (vétusté éventuellement récupérable 2191.54 €).
Un chèque d'acompte a été reçu en Mairie pour un montant de 6917.21 €.
Les factures ont été envoyées à l'assurance afin que la Commune soit réglée du solde.
Un chèque de solde a donc été reçu pour un montant de 2191.54 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de la compagnie d'assurance AXA d'un montant de 2191.54 € sur le compte 7788.

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-07 CANTINE SCOLAIRE – CONVENTION FOURNITURE REPAS, MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le lycée Molière vient de faire parvenir à la Commune la convention de fourniture des repas à appliquer à compter pour de janvier 2018. Il convient de signer cette convention de partenariat entre la Région Aquitaine, le lycée professionnel Molière et la Commune de Maslacq.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'organisation du service de restauration à partir de la cuisine centrale du Lycée Molière au bénéfice de l'école publique.

Le prix du repas est de 3,20 € soit une augmentation de 5 centimes depuis la précédente convention.

Le prix facturé aux familles est actuellement de : 2.67 €/repas.

La participation de la Commune est actuellement de : 0.48 €/repas.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention et de fixer les tarifs du restaurant scolaire à la suite de cette augmentation.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Région Aquitaine, le lycée professionnel Molière et la Commune de Maslacq avec cette nouvelle augmentation.
- **DE FIXER** le tarif des repas facturé aux familles à : **2.72€/repas**
- **DE FIXER** la participation Communale à : **0.48 €/repas**

VOTE : UNANIMITÉ

2017-12-08 DEVIS : ÉLECTRICITÉ POUR ÉPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local de l'épicerie nécessite des travaux d'aménagement électrique. Le four et la plaque de cuisson ne pouvant fonctionner ensemble, Une ligne supplémentaire est à tirer, ce qui nécessite de refaire le tableau électrique.

Un devis a été établi par l'entreprise LAFFITE pour un montant de 766.55 €/HT soit 919.86 €/TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à engager ceux-ci en signant le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Laffite pour un montant de 919.86€/TTC.

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- **Jean NAULE :**
Une lettre commune des riverains du chemin du Moulin signée par 11 personnes a été reçue par la CCLO, demandant la limitation de cette voie communale à 45 Km/h et 6T. Suite à cette demande, la commission voirie s'est réunie, un comptage a été réalisé du 7^{er} au 15 décembre. En voici les principaux résultats :

A savoir

- 119 véhicules par jour en moyenne
- Vitesse moyenne 41 Km/h, soit il en ressort que 85% des véhicules respectent la vitesse de 50 km/h.

Une réunion de la commission voirie va intervenir prochainement afin de proposer nos conclusions à la CCLO, en tenant compte de ces résultats, de l'homogénéisation des règles et des contraintes liées à la spécificité du village.

- **Alain de LAPPARENT :**

A envoyé par mail une centaine de questionnaires concernant le site internet. Il n'a reçu que peu de réponses et veut savoir si des difficultés techniques sont apparues

- Michel GRIGT indique ne pas avoir pu le remplir
- Jacqueline MINJOU et Robert LANGLA se sont vu demander un mot de passe.

Une relance va intervenir.

Informations :

*** Affaire POEY : Notification de jugement**

Le Tribunal Administratif de PAU vient de nous faire parvenir la notification de jugement concernant un bovin capturé par Monsieur CARRERE de Sauvelade sur la commune de Maslacq. L'audience a eu lieu le 23 novembre 2017. La requête formulée par Monsieur POEY de condamner la commune à lui verser 3 000,00 € de préjudice moral, d'annuler l'arrêté pris par Monsieur le Maire et la demande d'annulation du titre ont été rejetées. Il en ressort que Monsieur POEY a été condamné à verser à la commune une indemnité de 1 000,00 € et le paiement des frais vétérinaires de 592,80 €.

La séance est levée à 21h 17

Affiché le 22 décembre 2017

Le Maire

